

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN SPÉCIAL PÂQUES 2026



Article 1 : Mise en place

Le présent dispositif est mis en place à compter du 25 février 2026 jusqu'au 2 avril 2026. Il consiste en un jeu concours de dessin à destination des enfants et cela, à l'occasion de Pâques.

Le cabinet Thierry Immobilier Bretagne, SAS, immatriculé au n°887 910 198 du RCS de Rennes, dont le siège social est situé au 41 avenue Jean Janvier, 35000 RENNES, se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les dons ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, la responsabilité du cabinet ne saurait être engagée de ce fait.

- La cabinet Thierry Immobilier est désigné également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice ».
- Le « Participant » au jeu solidaire est désigné également ci-après comme « le Participant ».

Article 2 : Conditions de participation

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société de l'Organisateur à savoir THIERRY immobilier, THIERRY Immobilier Atlantique THIERRY Immobilier Maine Anjou et THIERRY Immobilier Bretagne ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 : Modalités de participation

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement. Le Participant devra :

1. Compléter le dessin au dos du flyer et nous le retourner via l'une de ces 3 méthodes :
 - Déposer le dessin dans l'une des agences de vente Thierry Immobilier.
 - Envoyer une photo du dessin par mail à l'adresse mentionnée sur le flyer.
 - Envoyer une photo du dessin par message privé sur le Facebook ou l'instagram de l'agence mentionnée sur ce dernier.
2. Dûment compléter les informations le concernant au dos du flyer (prénom, âge, nom et téléphone des parents).

Conformément à la réglementation en vigueur et à la RGPD, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateurs et, le cas échéant, à ses sous-traitants et prestataires. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'interrogation de rectification et d'opposition par courrier ou courrier électronique accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : Thierry Immobilier, 41 avenue Jean Janvier, 35000 RENNES ou par email à rennes.theatre@thierry-immobilier.fr

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu solidaire sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Article 4 : Modalités de redistribution des dons

À partir du 2 avril 2026, le cabinet THIERRY Immobilier effectuera un tirage au sort de trois coloriations pour lesquels des lots leur seront attribués.

Article 5 : Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des dons.